



AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise informe

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- D'un représentant de l'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**;
- D'un représentant des **associations de retraités et de personnes âgées** ;
- D'un représentant des **associations de personnes handicapées** ;
- D'un représentant des **associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.**

Au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Les associations concernées sont invitées à proposer une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). En application des règles de gouvernance actuelles, Monsieur le Maire doit veiller à la parité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration. À ce titre, il est demandé aux associations de proposer, dans la mesure du possible, des listes mixtes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 17 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Eragny sur Oise, le 1^{er} avril 2026

Le Maire et Président du CCAS
Thibault HUMBERT

